

Règlement d'utilisation du Terrain de Boules
Arrêté portant règlement spécifique

N° 2015/13

Le Maire de la Commune de MOEZE,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du terrain de boules notamment dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1

Le terrain de boules est un lieu public, d'accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux et il n'est pas surveillé.

Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entière responsabilité.

La commune de MOËZE se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès affichage au terrain de boules.

Article 2

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

La mairie se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

Article 3

L'accès au terrain de boules est interdit en dehors des horaires d'ouverture soit : Tous les jours :

De 9 heures à 21h30 du 1^{er} octobre au 31 mars

De 8h30 à 22h30 du 1^{er} avril au 30 septembre

Article 4

Le terrain de boules est exclusivement réservé à la pratique de la pétanque sauf dérogation spéciale accordée par la Mairie.

La pratique de cette activité est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents pour les mineurs.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à cette pratique sportive. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le terrain de boules n'est pas destiné, est interdite.

La mairie ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 5

Sur le terrain de boules, il est interdit :

- de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.
- d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées....)
- d'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette...) sur le site.
- de creuser, planter, couper, salir, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la mairie.
- de faire du feu ou des barbecues.

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..... ne peuvent être organisées sans autorisation de la mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 7

La Gendarmerie Nationale, le Maire et les adjoints au Maire sont habilités à faire respecter le règlement.

Prenez-en soin

Merci de signaler toute anomalie à la mairie au **05 46 84 92 88** ou **06 67 61 03 19**

Le 19.05.2015

Le Maire

Didier PORTRON

